

EN BREF :

- **3 octobre** : L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) [met en garde](#) les banques qui ne respecteraient pas les règles de libre concurrence en assurance emprunteur.
- **9 octobre** : [Le projet de loi Pacte](#), porté par Bruno Le Maire, a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.
- **10 octobre** : L'EIOPA a publié [une décision](#), accompagnée d'[annexes](#), relative à la coopération des autorités nationales compétentes en matière de surveillance des activités de distribution transfrontalière d'assurance des entreprises d'assurance et des intermédiaires en assurance.
- **12 octobre** : [RGPD](#) : Le règlement sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai dernier. Pour aider les entreprises à se conformer au dispositif européen, la CNIL vient d'adopter [deux nouveaux référentiels](#).
- **15 octobre** : Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) : [Projet de loi](#) ratifiant l'ordonnance de transposition a été déposé devant le Sénat.
- **16 octobre** : L'ACPR publie [son rapport](#) statistique annuel : « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2017 »
- **25 octobre** : Solvabilité II : La France repart à l'offensive pour un allègement de la charge en fonds propres sur [les actions](#)
- **30 octobre** : [Santé](#) : Le PLFSS pour 2019 adopté en première lecture à l'Assemblée nationale.
- **31 octobre** : Le Haut Commissaire à la Réforme des Retraites avait ouvert [une consultation](#) depuis le 31 mai jusqu'au 31 octobre 2018 sur le thème « Quel système de retraite pour tous les actifs ». Les quelques 8000 contributions seront examinées et synthétisées durant tout le mois de novembre.

POINT SUR IFRS 17

Dans [une lettre commune à l'EFRAG](#) du 18 octobre, les trois autorités européennes de supervision mettent en garde contre tout nouveau retard dans l'adoption d'IFRS 17, « qui remettrait en question l'application coordonnée d'IFRS 9 et de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance, compte tenu de la nécessité d'appliquer IFRS 9 à ces entités en temps opportun ».

Le même jour, l'EIOPA a effectué [une analyse sur les impacts d'IFRS17](#) à la lumière de la mise en œuvre prochaine de la norme afin de permettre une meilleure compréhension des implications et des impacts potentiels de la norme sur les entreprises européennes d'assurance et de réassurance, ainsi que de fournir des indications sur l'interaction future entre les rapports financiers et prudentiels des assureurs.

En ce qui concerne la mise en œuvre pratique de l'IFRS 17, l'analyse de l'EIOPA a conclu que des inputs et des processus majeurs développés pour Solvabilité II peuvent être utilisés, mais peuvent nécessiter une adaptation à des degrés divers. Outre le besoin potentiel d'adaptation, des gains d'efficacité significatifs sont attendus. Ces gains d'efficacité sont les plus répandus dans les principales composantes de la norme IFRS 17 : flux de trésorerie, taux d'actualisation et ajustement du risque.

PRIIPS : COURRIER DES AES À LA COMMISSION SUR LA PERTINENCE DU DIC

Dans la perspective de l'expiration de la période d'exemption des Opcvm du périmètre Priips, les AES, dans [un courrier](#) du 1er octobre, ont mis en garde la Commission contre l'éventualité de laisser coexister l'actuel DICI et le DIC Priips et ont confirmé être prêtes à mener les travaux nécessaires pour procéder aux évolutions réglementaires nécessaires pour prévenir cette situation et remédier aux principaux problèmes identifiés, en particulier sur les scénarios de performance.

RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 26 septembre relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu](#)

DDA : PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ SUR LA FORMATION CONTINUE

La directive sur la distribution d'assurances (DDA), qui impose de nouvelles obligations aux distributeurs mais également aux concepteurs d'un produit d'assurance, est entrée en vigueur le 1er octobre.

Cependant, certaines mesures n'entreront en vigueur que le **23 février 2019** : c'est le cas de la formation continue annuelle. Cette obligation a notamment été introduite à l'article L. 511-2-1 du code des assurances par l'[ordonnance du 16 mai 2018](#) et à l'article R. 512-13-1-I du même code par le [décret du 1er juin 2018](#). Un [nouvel arrêté](#), paru au Journal Officiel le 29 septembre, vient de dresser la liste des compétences nécessaires pour les actions de formation ou de développement professionnel continu. Le texte propose une liste de 4 pôles de compétences qui doivent être développées dans le cadre de cette formation :

1. maîtrise de la relation client, adaptation aux évolutions technologiques, mise en oeuvre des mesures de prévention et conformité;
2. compétences liées à la nature des produits distribués avec la connaissance de chaque type d'assurance (dommages aux biens, prévoyance, santé, retraite...);
3. maîtrise des différents modes de distribution
4. compétences professionnelles spécifiques à certaines fonctions

ACTUALITÉS FORSIDES

Publication du Flash Actu N°61 sur le thème :

- [4^{ème} directive LCB/FT, vigilance « simplifiée » au lieu de « allégée » : Impact pour les assureurs non-vie.](#)

Morning & événements :

- [05 décembre 2018 : Loi PACTE : un New Deal de l'épargne retraite en France ?](#)

CONTACT

Pour recevoir systématiquement les prochains Actu' Air de Forsides :

T. 01 42 97 91 70

communication@forsides.fr

Les derniers Actu' Air :

Actu' Air n°98 : [Octobre 2018](#)

Actu' Air n°97 : [Septembre 2018](#)

FORSIDES

52, rue de la Victoire, 75009 Paris

T. + 33 (0)1 42 97 91 70

F. + 33 (0)1 42 97 91 80

www.forsides.fr